

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 2 JUILLET 2019 À 18 HEURES 30**

N° DEL2019\_091 : MODULATION DU PRODUIT DE TASCOM 2020

**L'an deux mille dix neuf, le deux juillet**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 juillet 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Delphine DESHAIES-GALINIE

**Membres présents votants :** Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel MARTY, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON, Jean ESQUERRE

**Membres présents non votants :**  
Messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL

**Membres excusés :** Mesdames, messieurs,  
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Laurence PUJOL), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Patrick BETEILLE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Jacques ROYER (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Bruno CRUSEL (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean ESQUERRE)

**Votants : 42**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 JUILLET 2019**

### **N° DEL2019\_091 : MODULATION DU PRODUIT DE TASCOM 2020**

Pilote : Finances

**Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,**

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la communauté d'agglomération de l'Albigeois perçoit donc le produit de la TASCOM.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés. **Par conséquent, les magasins des groupes intégrés sont imposés quelle que soit leur surface de vente.**
- ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 1960,
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré.

La loi prévoit que le conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

La décision doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être appliquée l'année suivante.

En 2018, sur les 23 principaux EPCI de la région Occitanie (communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), **15 avaient voté un coefficient multiplicateur supérieur à 1.**

#### **Modulation TASCOM 2018 (source : DGFIP)**

|                            |      |
|----------------------------|------|
| Le Muretain Agglo          | 1,2  |
| Sicoval                    | 1,2  |
| CA Hérault Méditerranée    | 1,2  |
| Toulouse Métropole         | 1,2  |
| Le Grand Cahors            | 1,2  |
| CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 1,2  |
| CA Pays Foix-Varilhes      | 1,15 |
| Gaillac Graulhet Agglo     | 1,15 |
| CA de Castres – Mazamet    | 1,1  |
| Grand Montauban            | 1,1  |

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montpellier Méditerranée Métropole | 1,1  |
| Rodez Agglomération                | 1,05 |
| CA Béziers Méditerranée            | 1,05 |
| CA du Pays de l'Or                 | 1,05 |
| CA de l'Albigeois                  | 1,05 |
| Alès Agglomération                 | 1    |
| Carcassonne Agglo                  | 1    |
| Le Grand Narbonne                  | 1    |
| CA du Gard rhodanien               | 1    |
| Nîmes Métropole                    | 1    |
| CA Grand Auch Cœur de Gascogne     | 1    |
| Sète Agglopôle Méditerranée        | 1    |
| Perpignan Méditerranée Métropole   | 1    |

L'agglomération a augmenté de 0,05 point le coefficient multiplicateur de TASCOT en 2018 et 2019. Ce dernier est actuellement de 1,10.

Le produit de TASCOT est estimé à 1 463 096 € pour l'année 2019.

**L'augmentation du coefficient multiplicateur de cette taxe à 1,15 générerait une recette supplémentaire de 66,5 K€ pour l'agglomération en 2020**

### **Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, loi de finances pour 2010,

VU la délibération n°DEL2017\_087 décidant d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur de 1,05 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération n°DEL2018\_103 décidant d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur de 1,10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mai 2019,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte au Conseil communautaire de définir un coefficient multiplicateur de TASCOT de 1,15 au maximum pour l'année 2020.

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
3 abstention(s)**

Monsieur Fabien LACOSTE, Madame Dominique MAS, monsieur Pascal PRAGNERE

**DÉCIDE** d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur fixé à 1,15 à compter du 1er janvier 2020.

**AUTORISE** madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait le 2 juillet 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL